

ARRETE DU MAIRE

Arrêté portant sur la réfection de cheminement piéton – Création d'écluse et création de Chascidoux

N° 143-2024

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL CHEF CHEF,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1.8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

CONSIDERANT que les travaux de la réfection de cheminement piéton, création d'écluse et création de chascidoux, réalisés par l'entreprise MABILEAU TP, à compter du Lundi 13 mai 2024, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement durant le déroulement du chantier estimé à 50 jours, afin de garantir la sécurité des ouvriers et des usagers : Rue de la Dalonnerie

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du Lundi 13 mai 2024 et pendant toute la durée des travaux estimée à 50 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés : Rue de la Dalonnerie. La circulation se fera par un alternat régulé par des feux tricolores avec minuterie ou par alternat manuel et de la signalisation correspondant à des travaux par demi chaussée.

ARTICLE 2

Durant cette période, le stationnement sera interdit face au chantier en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3

La signalisation au droit du chantier de jour comme de nuit est à la charge de l'entreprise MABILEAU TP.

ARTICLE 4

La circulation et le stationnement pourront être rétablis ponctuellement suivant l'avancement du chantier si la signalisation est repliée.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et placardé aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à l'entreprise MABILEAU TP, pour exécution, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de St Brévin les Pins, aux services de la Police Municipale, au Chef de Centre des Pompiers de Saint-Michel Chef Chef, à la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz (Service transports scolaires), à la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et à Monsieur le Directeur général des services.

ARTICLE 8

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint Michel Chef Chef, le 06 mai 2024

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué
Au développement urbain, Travaux et Cadre de vie

Yvon JACOB.



AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20240515-16-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 15-05-2024

Publication le : 15-05-2024



Le Maire,

Eloise BOURREAU-GOBIN